



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATEISIS
Extrait du Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 6 juillet 2022

Date de convocation : 29 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Montigny-en-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2022/89 portant signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 – PRO INNO 52 (SEQUOIA3)

Membres présents (53 titulaires et 4 suppléants) : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, FLINOIS Alain (S), DUDANT Pierre-Henri, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, HENRIET Cécile (S), FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BRICOUT Frédéric, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, LESNE-SETIAUX Monique, DUTILLEUL Yannick (S), HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOURAUD Francis, HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice

Membres ayant donné procuration (7) : GAVE Nathalie à BACCOUT Fabrice, OLIVIER Jacques à RIBES-GRUERE Laurence, BONIFACE Didier à POULAIN Bernard, COLLIN Denis à THUILLEZ Martine, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, MERIAUX Christelle à LEONARD Julien, QUONIOU Henri à HENNEQUART Michel

Membre excusé (1) : PLATEAU Marc

Membres absents (9) : WAXIN Vincent, LOIGNON Laurent, MOEUR Sébastien, TRIoux COURBET Sandrine, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, RICHEZ Jean-Pierre, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Secrétaire de séance : HERBET Yannick

Délibération 2022/89 portant signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 – PRO INNO 52 (SEQUOIA3)

Le Programme CEE ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), référencé PRO-INNO-52, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets (AAP), aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technicoéconomiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

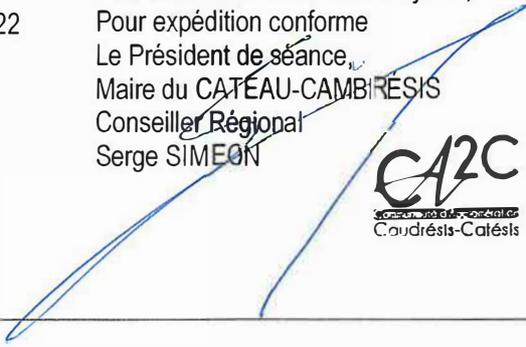
Dans ce cadre, la FNCCR a lancé le 9 novembre 2021 l'Appel à projets « SEQUOIA 3 » à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités.

Le Pays du Cambrésis, la Ville de Cambrai, la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) ont constitué un groupement coordonné par le Pays du Cambrésis afin de présenter leur candidature qui a été choisie par le jury de sélection.

Il convient donc maintenant de conventionner le partenariat entre la FNCCR, le Pays du Cambrésis, la ville de Cambrai, la CAC, la CCPS et la CA2C.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE 2 – AAP SEQUOIA 3.

| Document(s) annexe : Convention de partenariat

<p>Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 11/07/2022 Publication le 12/07/2022</p>	<p><i>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits</i> Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>  
--	---

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-200030633-20220706-2022_89-DE

Convention de partenariat dans le cadre
de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AAP SEQUOIA

Session 3

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

Le **Pays du Cambrésis**, représenté par Sylvain TranoyXXXXX, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désigné ci-après par « Pays du Cambrésis » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **CAC** représentée par Nicolas SieglerXXXXX, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désigné ci-après par « CAC » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **CA2C** représentée par Serge SimeonXXXXX, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désigné ci-après par « CA2C » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **CCPS** représentée par Paul SagniezXXXXX, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désigné ci-après par « CCPS » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **ville de Cambrai** représentée par François-Xavier Villain, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désigné ci-après par « Ville de Cambrai » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;

- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économistes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économistes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « SEQUOIA 3 » lancé le 9 novembre 2021 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement constitué du Pays du Cambrésis, de la CAC, de la CA2C, de la ville de Cambrai et de la CCPS.

L'objectif premier de cet AAP est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de l'AAP est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

PROJET

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

[à compléter par les bénéficiaires]

- La mobilisation d'1 poste supplémentaire,
- La réalisation d'audits énergétiques,
- La mise en place de groupements de commandes pour les audits énergétiques, pour les missions de maîtrise d'œuvre, et pour la réalisation de certaines typologies de travaux,
- La poursuite de l'inventaire du patrimoine bâti public et sa mise à jour.

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 1 213 750 euros HT entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023.

Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : **XXX** Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à projets (AAP) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires

à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de 121 000 (cent vingt-et-un mille) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter du 01 janvier 2022. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : **XXX** Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis

Coordonnées bancaires : **XXX** Trésorerie de Cambrai municipale et hospitalière

RIB : 30001 00251 D5910000000 27

IBAN : FR75 3000 1002 51D5 9100 0000 027

BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financiers par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 31 décembre 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer

par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou

travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31 décembre 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 5 exemplaires originaux (nombre de signataires)

A, le

Pour la FNCCR,

Le Président
Xavier PINTAT

Pour le Pays du Cambrésis

(Le représentant légal)

Pour la CAC,

(Le représentant légal)

Pour la CA2C

(Le représentant légal)

Pour la CCPS

(Le représentant légal)

Pour la Ville de Cambrai

(Le représentant légal)

PROJET

ANNEXE 1 : ACTIONS

(Descriptif des actions présentes dans la candidature)

Relatif au lot1 :

Un technicien (thermicien) : prestation intellectuelle externalisée (exemple convention avec un CPIE)
75% du temps minimum

Actions portées :

Poursuivre l'inventaire du patrimoine bâti des collectivités

Réalisation de thermographies sur les bâtiments

Rédaction de conseil ponctuel sur des sujets liés à l'énergie

Suivi énergétique du patrimoine des communes

Sensibilisation et information auprès des acteurs des collectivités sur les questions énergétiques

Relatif au lot 2 :

Pas de nouvelles demandes pour l'AAP SEQUOIA 3.

Relatif au lot 3 :

Au vu du suivi et du programme actuel, il est proposé d'inscrire pour les 2 années à venir, 2022 et 2023 :

35 audits énergétiques (sur 35 bâtiments concernés : écoles, salle polyvalente/des fêtes, Mairie, siège d'intercommunalité...)

La rénovation partielle ou globale de 70 bâtiments au total (SEQUOAI 2 et SEQUOIA 3) répartis sur les 3 intercommunalités

Précisions concernant l'utilité de réaliser une vague d'audits sur le territoire

L'audit énergétique, préalable à la réalisation des travaux, doit être un véritable outil d'aide à la programmation des travaux pour les décideurs locaux, avec des chiffrages qui permettent le dépôt de dossier auprès des partenaires (pour les demandes de financements) et l'engagement des travaux.

Il doit permettre :

D'avoir une caractérisation de l'existant et de son fonctionnement,

D'avoir un bilan énergétique global du site,

Un calcul des consommations réglementaire,

Un programme des améliorations et des travaux,

Une analyse économique et des propositions financières.

Précision sur le taux de transformation de 50% d'audits vers travaux d'efficacité énergétique (études initiales, engagement des bénéficiaires, taux de transformation passé...)

Le taux moyen de transformation, c'est-à-dire la réalisation de travaux suites aux études dans le cadre de l'accompagnement du Pays, est de 63%. La réalisation de l'audit est conditionnée à la réalisation de travaux.

Prise en compte des enjeux techniques spécifiques préconisés dans le cahier des charges et précisions concernant les études ou volets d'études ouvrant droit aux primes « confort d'été », « substitution fioul », « rénovation installation de traitement eau potable ou assainissement » (bâtiments concernés, précisions sur contenu des études, précision sur l'intérêt, méthode de chiffrage de la prestation, ...)

Le Pays travaille actuellement sur un accompagnement des communes et des EPCI sur la gestion et l'intégration des eaux pluviales pour les voiries / revêtements chaussée et les bâtiments communaux / intercommunaux. Un partenariat avec l'association Adopta (<https://adopta.fr/>; Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques alternatives en matière d'eaux pluviales) doit être acté prochainement, notamment pour accompagner et sensibiliser les élus à la gestion et intégration des eaux pluviales (animation, sessions de formation...).

Le Pays s'est engagé à dérouler l'outil Arbo Climat sur chaque pôle de centralité du SCOT (12 pôles) dans le cadre de son COT TRI (cf. dossier de présentation). Cet outil doit permettre d'établir un diagnostic / cadastre des zones chaudes et froides et d'accompagner les collectivités dans les

aménagements permettant de réduire l'imperméabilisation des sols notamment par la re-végétalisation des espaces... également en partenariat avec l'agence de l'eau Artois Picardie.

Le Pays s'inscrit dans cette démarche et a déjà identifié quelques communes qui souhaitent, au niveau de leur bâtiments et de leurs voiries, gérer à la source les eaux pluviales. Ce travail doit être affiné notamment sur le choix des bâtiments dans les prochains mois. Dans le cadre de la candidature SEQUOIA 3, le Pays a souhaité inscrire 5 études techniques permettant aux communes / EPCI d'investir dans les installations qui permettront l'optimisation de traitement des eaux usées ou pluviales.

La collectivité s'inscrit dans une démarche en faveur de l'efficacité de la production et distribution de l'eau potable et de la préservation des ressources en eau (avec un suivi de la consommation d'eau, détaillée dans les factures), les dépenses énergétiques étant avant tout liées au volume d'eau fourni aux usagers.

Ces études doivent permettre :

D'étudier l'architecture du réseau : synoptique des réseaux (canalisations, ouvrages et objets constitutifs), analyse patrimoniale pour faire le point sur l'état du patrimoine réseau (fonctionnement du réseau, volume de stockage...), analyse des consommations qui permet de faire le bilan entre les besoins de la commune et les ressources disponibles, de recenser les usages de l'eau et d'étudier le détail de la tarification en vigueur sur la commune.

D'étudier l'optimisation du réseau : le potentiel des sources situées en hauteur (favoriser dans la mesure du possible un réseau de distribution en gravitaire), le potentiel de production d'électricité par turbinage (remplacement des réducteurs de pression...), l'installation de système avec rendement élevé et fonctionnant dans des conditions hydrauliques adéquates (dimensionnement / rendement des pompes, régulation en fonction de la demande, moteurs avec variation de vitesse...)

La mise en place d'un programme d'actions : synthétisant toutes les données récoltées, le programme d'actions permet de proposer une programmation des différentes opérations favorisant l'amélioration du rendement du réseau. Le programme d'actions fait également un bilan financier des différents investissements à prévoir et comment la collectivité peut les impacter sur son budget.

Un suivi des mesures témoignant d'une évolution positive (consommation d'énergie spécifique, rendement de la distribution ou de l'ensemble du service,...), avec actions correctives si nécessaire.

Relatif au lot 4 :

Les missions relatives à la Maitrise d'œuvre doivent permettre de définir un programme détaillé des travaux à réaliser en respectant les niveaux de performance demandée (notamment à la suite des audits énergétiques), de définir un budget définitif, de programmer les travaux jusqu'à l'achèvement de ces derniers.

Ces missions pourront être de l'ordre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à une mission complète de maîtrise d'œuvre avec un architecte :

Réalisation des études avant-projet

Assistance pour la passation des marchés de travaux, la consultation des entreprises

Suivi de l'exécution, coordination des intervenants (dans les chantiers les plus complexes), assistance lors de la réception des travaux

La mission de maîtrise d'œuvre doit être garante du bon déroulement des travaux par rapport à leur programmation : s'assurer de l'efficacité des matériaux installés et de leur pose, de la conformité et s'assurer que les objectifs de performance thermiques et énergétiques soient bien atteints.

Au vu du suivi actuel, il est proposé de programmer pour les 2 années à venir, 2022 et 2023 : 20 missions de Maîtrise d'œuvre.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

(Annexe financière à insérer dans sa globalité)

Rôle du membre	Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3	Porteur de projet 4	Porteur de projet 5	Porteur de projet 6	Porteur de projet
Nom	Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis	CAC	CA2C	CCPS	Ville de Cambrai	Membre à préciser	Membre à préciser
Lot 1 - Ressources humaines - Economies de flux	Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis	CAC	CA2C	CCPS	Ville de Cambrai	Membre à préciser	Membre à préciser
Autres							
Salaires annuels (€/an)							
Nombre de mois en poste							
Action Lot 1 - Coût global		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 1 - Aide ACTEE éligible		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Commentaires							
Nombre d'ETP pour le groupement		2					
Lot 1 - Ressources humaines - Prestations intellectuelles	Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis	CAC	CA2C	CCPS	Ville de Cambrai	Membre à préciser	Membre à préciser
[TYPE DE PRESTATION]	Thermicien externe						
Nombre d'études programmées en 2021							
Nombre d'études programmées en 2022							
Nombre d'études programmées en 2023		40					
Nombre total d'études		40	0	0	0	0	0
Coût unitaire							
Action Lot 1 - Coût global	40 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 1 - Aide ACTEE éligible	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Commentaires							
Lot 1 - Coût global par membre	40 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre	20 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 1 - Total des coûts pour le groupement	40 000 €						
Lot 1 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	20 000 €						
			Taux d'aide 50%	Plafond par membre 90 000 €			
Lot 2 - Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis	CAC	CA2C	CCPS	Ville de Cambrai	Membre à préciser	Membre à préciser
[TYPE D'OUTIL]							
Nombre							
Coût unitaire							
Action Lot 2 - Coût global	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 2 - Aide ACTEE éligible	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Commentaires							
Lot 2 - Coût global par membre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 2 - Total des coûts pour le groupement	- €						
Lot 2 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	- €						
			Taux d'aide 50%	Plafond par membre 20 000 €			

Lot 3 - Etudes Techniques	Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis	CAC	CA2C	CCPS	Ville de Cambrai	Membre à préciser	Membre à préciser
Audits énergétiques		Etude à préciser	Etude à préciser	Etude à préciser	Etude à préciser		
Nombre d'études programmées en 2021			5	6	1	3	
Nombre d'études programmées en 2022			6	6	2	6	
Nombre d'études programmées en 2023			0	12	3	9	0
Nombre total d'études programmées		0	11	12	3	9	0
Coût unitaire		3 250,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €	
Action Lot 3 - Coût global	- €	35 750,00 €	39 000,00 €	9 750,00 €	29 250,00 €	- €	- €
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible	- €	17 875,00 €	19 500,00 €	4 875,00 €	14 625,00 €	- €	- €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	- €	17 875,00 €	19 500,00 €	4 875,00 €	14 625,00 €	- €	- €
Commentaires							

SEQUOIA 3 - Etudes bonifiées	Optimisation énergétique des installations de traitement de l'eau potable et de traitement des eaux usées ou pluviales						
Nombre d'études programmées en 2021							
Nombre d'études programmées en 2022		2					
Nombre d'études programmées en 2023		3					
Nombre total d'études programmées		5	0	0	0	0	0
Coût unitaire	2 000,00 €						
Action Lot 3 - Coût global	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 3 - Aide ACTEE éligible	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Action Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Commentaires							

Lot 3 - Coût global par membre	10 000 €	35 750 €	39 000 €	9 750 €	29 250 €	- €	- €
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	10 000 €	17 875 €	19 500 €	4 875 €	14 625 €	- €	- €
Lot 3 - Total des coûts pour le groupement	123 750 €						
Lot 3 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	66 875 €						
			Taux d'aide 50%	Plafond par membre 70 000 €	Taux & plafond Etudes bonifiées 100% max 10000€		

Lot 4 - Maîtrise d'œuvre	Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis	CAC	CA2C	CCPS	Ville de Cambrai	Membre à préciser	Membre à préciser
Etude de Maîtrise d'œuvre							
Plafond selon cout global Lot 3		10 725,00 €	11 700,00 €	2 925,00 €	8 775,00 €		
Action Lot 4 - Coût global		330 000,00 €	360 000,00 €	90 000,00 €	270 000,00 €		
Action Lot 4 - Aide ACTEE éligible	- €	10 725,00 €	11 700,00 €	2 925,00 €	8 775,00 €	- €	- €
Action Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée	- €	10 725,00 €	11 700,00 €	2 925,00 €	8 775,00 €	- €	- €
Commentaires							

Lot 4 - Coût global par membre	- €	330 000 €	360 000 €	90 000 €	270 000 €	- €	- €
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	10 725 €	11 700 €	2 925 €	8 775 €	- €	- €

Lot 4 - Total des coûts pour le groupement	1 050 000 €						
Lot 4 - Total d'aides ACTEE sollicitées pour le groupement	34 125 €						
			Taux d'aide 30% du CG lot 3	Plafond par membre 30 000 €			

Récapitulatifs

Récapitulatif par membre	Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis	CAC	CA2C	CCPS	Ville de Cambrai	Membre à préciser	Membre à préciser
Lot 1 - Coût global par membre	40 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 2 - Coût global par membre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 3 - Coût global par membre	10 000 €	35 750 €	39 000 €	9 750 €	29 250 €	- €	- €
Lot 4 - Coût global par membre	- €	330 000 €	360 000 €	90 000 €	270 000 €	- €	- €
Total - Coût global par membre	50 000 €	365 750 €	399 000 €	99 750 €	299 250 €	- €	- €
Lot 1 - Aide ACTEE sollicitée par membre	20 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 2 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Lot 3 - Aide ACTEE sollicitée par membre	10 000 €	17 875 €	19 500 €	4 875 €	14 625 €	- €	- €
Lot 4 - Aide ACTEE sollicitée par membre	- €	10 725 €	11 700 €	2 925 €	8 775 €	- €	- €
Total - Aide ACTEE sollicitée par membre	30 000 €	28 600 €	31 200 €	7 800 €	23 400 €	- €	- €

Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet	Aide totale sollicitée
Lot 1 Ressources humaines	40 000 €	20 000 €
Lot 2 Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	- €	- €
Lot 3 Etudes techniques	123 750 €	66 875 €
Lot 4 Maîtrise d'œuvre	1 050 000 €	34 125 €
Total des lots	1 213 750 €	121 000 €

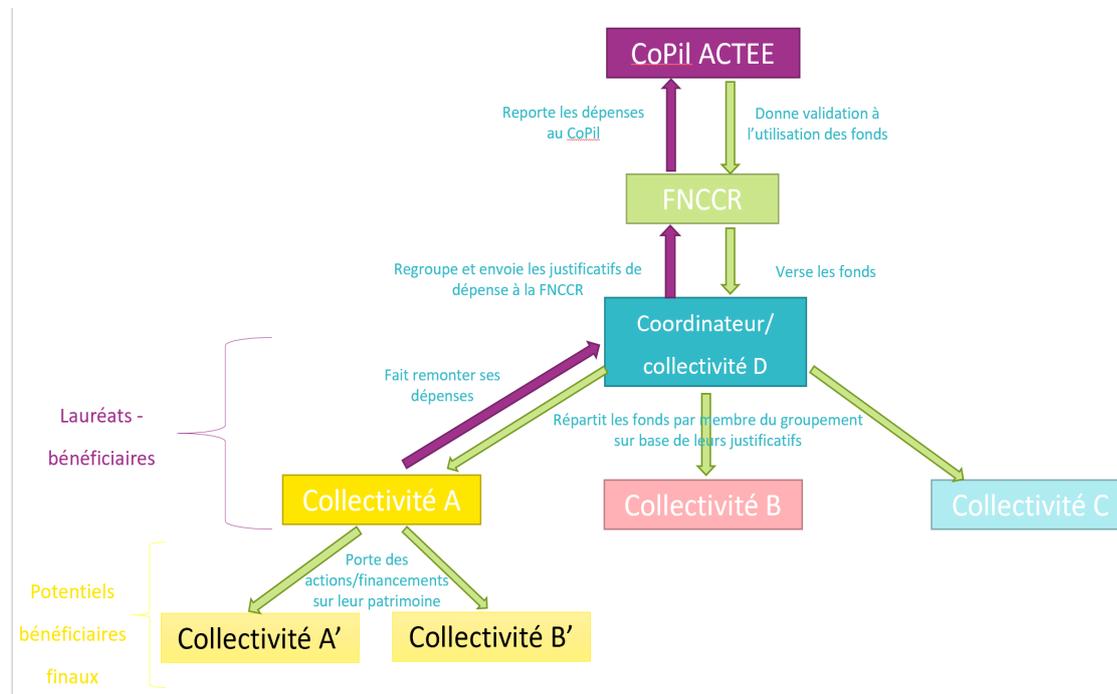
ANNEXE 3 : LOGOS

Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique



PROJET

ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS



PRO